



COMMUNE D'ANDRES

Conseil municipal du 09 septembre 2025 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt- cinq, le 09 septembre à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'ANDRES s'est réuni à la Mairie d'ANDRES, sous la présidence de Monsieur Allan TURPIN, Maire, suite à la convocation en date du 12 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : BRIEZ Patrick, CADET Olivier, CANELLE Guy, FONTAINE Joël, GLORIAN Christiane, LAPORTE Christian, MATRINGHEN Myriam, MOUCHON Claudine, RÉNIER Stéphane, REYNOUDT Marie, TURPIN Allan, VALENTIN Anthony, VANHAECKE Mathilde. (13/19)

Absent(s) avec transfert de pouvoir : DUNE Nathalie (pouvoir à VANHAECKE Mathilde), HÉNAULT Ludivine (pouvoir à MOUCHON Claudine), LEBAS Cédric (pouvoir à REYNOUDT Marie), QUENETTE Palmire (pouvoir à TURPIN Allan), RÉNIER Antoine (pouvoir à RÉNIER Stéphane). (05/19)

Absent(s) sans transfert de pouvoir : BLANQUART Frédéric (01/19)

Secrétaire de séance : VALENTIN Anthony

Auxiliaire du secrétaire de séance : GUÉGAN Dorothée

Ordre du jour :

- 1) Délocalisation permanente des séances de Conseil municipal (délibération)
- 2) Approbation d'une convention de fonds de concours avec la CCPO dans le cadre de la création d'une salle polyvalente à l'école et du réagencement de la mairie (délibération)
- 3) Demande de subvention au titre du FARDA-AVC (aide à la voirie communale) (délibérations)
- 4) Lancement de l'appel d'offres dans le cadre des travaux de réfection de la rue Lannoy (délibération)
- 5) Proposition d'installation d'une sonde au niveau de la Rivière-neuve (délibération)
- 6) Proposition de suspendre temporairement le paiement de la taxe des wateringues pour non-respect de l'article 25 de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2008 (délibération)
- 7) Autorisation de mandater un avocat dans le cadre d'une affaire opposant la Commune d'Andres à un administré dans le cadre d'un dossier d'urbanisme (délibération)
- 8) Création d'un poste d'agent technique non permanent dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (délibération)
- 9) Proposition de financement du stage du BAFA pour une jeune administrée (délibération)
- 10) Détermination de la rémunération des trois agents recenseurs dans le cadre de l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 (délibération)
- 11) Étude de demandes de remboursement de la redevance d'accueil de loisirs (délibération)
- 12) Étude d'une demande de remboursement de location de salle des fêtes suite à une annulation (délibération)
- 13) Don au CCAS des livres de la Commune d'Andres (délibération)
- 14) Communiqué du Maire
- 15) Questions diverses

1) Délocalisation permanente des séances de Conseil municipal

Délibération afférente : DEL 58-2025

Monsieur le Maire propose de délocaliser de façon permanente les réunions de Conseil municipal en salle des fêtes. Il expose que la salle en mairie est exiguë et ne permet pas d'accueillir les élus et le public dans de bonnes conditions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

2) Approbation d'une convention de fonds de concours avec la CCPO dans le cadre de la création d'une salle polyvalente à l'école et du réagencement de la mairie

Délibération afférente : DEL 59-2025

Monsieur le Maire rappelle que la convention a été mise à disposition des élus sur le NAS. Il explique que suite à la demande de subvention au titre de fonds de concours auprès de la CCPO dans le cadre des travaux alliant la création d'une salle polyvalente à l'école et le réagencement de la mairie, il y a lieu maintenant de procéder à la signature de la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la signature de cette convention.

3) Demande de subvention au titre du FARDA-AVC

Délibérations afférentes : DEL 60-2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà obtenu une subvention du Département au titre du FARDA d'un montant de 30 000 euros et précise que dans le cadre des aides financières possibles suite aux inondations, il y a possibilité de demander également la somme de 15 000 euros dans le cadre du FARDA-AVC (Aide à la Voirie Communale).

Monsieur le Maire explique que ce qui est compliqué dans ce dossier, c'est d'articuler tous les chiffres. En effet, il n'est pas possible de bénéficier du FARDA Inondations et du FARDA-AVC pour la même voirie.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à demander une subvention au titre du FARDA-AVC d'un montant de 15 000 euros et de lui accorder le droit de monter le plan de financement en fonction de ce qui a déjà été présenté. Il précise que le montant final ne sera pas modifié. Le but étant d'obtenir le maximum de subventions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

4) Lancement de l'appel d'offres dans le cadre des travaux de réfection de la rue Lannoy

Délibération afférente : DEL 61-2025

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de lancer l'appel d'offres et non les travaux. Il précise que les entreprises seront consultées par rapport aux estimations réalisées par la société BPH.

Monsieur le Maire souligne que de nouvelles discussions auront lieu après le retour des offres de prix afin de déterminer les travaux qui seront réalisés. Il explique qu'il y a différents volets possibles :

- Réparation de la voirie avec une émulsion par-dessus.
- Réalisation d'une nouvelle couche d'enrobé sur la première partie de la rue avec réfection du réseau d'eau pluviale et sur la seconde partie réalisation de tunage (renforcement de berges basique) et bouchage des trous avec une émulsion.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un appel d'offres à tiroirs qui permettra d'ajuster les travaux en fonction des moyens financiers de la commune et des subventions accordées.

Monsieur le Maire souligne que plusieurs réunions ont eu lieu avec les administrés de la rue Lannoy et que c'est très compliqué. Les riverains refusent de modifier la circulation et donc de mettre la rue en sens unique afin d'épargner la voirie qui est fragilisée.

Monsieur le Maire souligne que selon lui il ne faut pour le moment se fermer à aucune possibilité et revenir aux discussions de façon concrète, avec les montants des travaux. Toutefois, il précise qu'il n'est pas question de faire de la rue Lannoy « les champs Elisée ». Le projet est de lui conserver son identité rurale, tout comme le souhaite également les administrés.

Monsieur le Maire expose que l'une des problématiques est que les riverains veulent que les travaux permettent la réduction de la vitesse sur cet axe, tout en conservant des grands accès de parking devant chez eux. Cela entraînerait une voirie d'une largeur de près de 8 mètres par endroit et donc favoriserait la vitesse.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions concernant le cahier des charges.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte de lancer l'appel d'offres pour les travaux de réfection de voirie de la rue Lannoy.

5) Proposition d'installation d'une sonde au niveau de la Rivière-neuve

Délibération afférente : DEL 62-2025

Monsieur le Maire précise qu'un devis a été communiqué aux élus. Il explique que la sonde est quasi identique à celle installée sur la Rivière-Neuve.

Monsieur le Maire précise que le devis n'inclut pas la réalisation de la dalle en béton. Le montant du devis est de 8 430 € HT et il n'y a pas de subvention possible. Cette sonde va permettre d'obtenir des remontés du niveau journalier de la Rivière-Neuve, autant en période hivernale qu'en période estivale.

Monsieur le Maire souligne qu'en cette fin de période estivale, le niveau de la Rivière-Neuve est extrêmement bas par rapport à la normale. Il explique que ce n'est pas un problème de manque d'eau mais un problème de gestion. Il ajoute que la seule vanne qui commande la totalité de la longueur de la Rivière-Neuve, qui est située à la station des Pierrettes à Calais, est restée ouverte à la demande des sections de wateringues. Il ajoute qu'il n'y a plus de batardeaux à l'écluse carrée.

Monsieur le Maire explique que cette sonde va permettre de rassurer les gens mais également la Municipalité puisqu'elle possédera des relevés factuels qui permettront d'entamer des discussions.

Il explique que depuis novembre 2023, il a relancé à plusieurs reprises les services de l'État (Préfecture, Sous-Préfecture et l'Institution Intercommunale des Wateringues) sur le problème de la gestion de l'eau. Il informe que ces services sont en train de lancer un diagnostic complet sur le sujet, ce qui permettra de revoir l'entière des protocoles mais également les attributions au niveau des donneurs d'ordre. Monsieur le Maire souligne que les collectivités seront intégrées dans ce nouveau schéma de gestion afin de remonter les demandes des administrés.

Monsieur Christian LAPORTE demande pourquoi les batardeaux de l'écluse carré ne sont plus utilisés. Monsieur le Maire répond que l'IIW qui pourtant en a la gestion, n'a pas la possibilité de le faire réglementairement parce que le lieu où était installé le batardeau appartient à VNF et il fait leur accord. Mais VNF n'a pas donné l'accord car elle n'est pas intégrée dans le protocole. Monsieur le Maire ajoute qu'avant L'IIW le faisait sans autorisation.

Monsieur Christian LAPORTE explique que ces batardeaux permettaient de réguler le niveau de l'eau pour les agriculteurs.

Monsieur le Maire explique que la Municipalité doit pouvoir avoir la maîtrise du niveau d'eau et rappelle que la Commune a lancé le schéma directeur de gestion des eaux pluviales, incluant une modélisation sur l'ensemble de la commune avec une répartition de l'eau. Il explique qu'il est important de connaître le niveau de l'eau au centre de la Commune mais également en aval afin d'avoir une meilleure visibilité de cette gestion.

Monsieur le Maire justifie qu'il demande l'autorisation de prévoir un budget de 20 000 euros pour ce projet car cela inclut l'achat et l'installation de la sonde, la réalisation de la dalle en béton, quelques raccordements électriques mais aussi l'intégration au logiciel actuel. Il souligne qu'il va faire son possible pour tirer les prix vers le bas mais qu'il a choisi une fourchette haute pour éviter de repasser le sujet en conseil municipal pour quelques euros.

Monsieur Anthony VALENTIN demande pourquoi on ne demanderait pas une participation financière à la 5^{ème} section des wateringues. Monsieur le Maire répond que la Rivière-Neuve n'est plus de leur compétence.

Madame Christiane GLORIAN demande si d'installer une sonde sur la Rivière-Neuve ne va pas être un problème car la Commune n'en est pas non plus la gestionnaire. Monsieur le Maire répond qu'un accord va être sollicité. Il précise que l'IIW n'est pas contre la démarche. Il ajoute qu'il serait bien que d'autres communes participent également financièrement à cette installation car elle va aussi être utile à Balinghem.

Monsieur Guy CANELLE suggère que le niveau bas actuel de la Rivière-Neuve est lié aux travaux. Monsieur le Maire répond que non, que l'IIW n'a pas demandé à ouvrir la vanne et que le problème provient bien de la gestion des batardeaux qui permettait d'ouvrir l'eau en cascade. Il rappelle qu'entre Calais et Andres, la pente est de plus de deux mètres, ce qui fait qu'à la station des Pierrette, le système se met en sécurité parce qu'il y a trop d'eau là-bas, et donc ils ouvrent les vannes pour permettre l'évacuation. Chose que les batardeaux permettaient de réguler.

Monsieur le Maire souligne que les gestionnaires se figent derrière un texte réglementaire qui n'a pas évolué depuis 2012 et qui est lui-même basé sur des données de 2000.

Monsieur le Maire ajoute avoir appris hier que le sujet est pris en considération, que les remarques formulées sont entendues et que, normalement, pour l'été prochain, le problème des batardeaux devrait être réglé.

Monsieur le Maire précise que le batardeau de l'écluse carrée n'est pas suffisant et que normalement

d'autres devraient être ajoutés. Il souligne que Madame la Sous-Préfète a convoqué une réunion d'urgence cette semaine et que des retours devraient être déjà faits la semaine prochaine.

Monsieur Guy CANELLE demande à Monsieur le Maire ce qu'il va faire des données et notamment quand celles-ci seront alarmantes. Monsieur le Maire répond que déjà, l'idée est que les données soient accessibles au public, tout comme pour la Rivière-Neuve. Monsieur Olivier CADET ajoute que les données relevées pourraient appuyer la demande d'ouverture précoce des vannes.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, c'est Monsieur Michel BURMER qui effectue les relevés manuellement deux fois par jour. D'ailleurs, le meilleur endroit pour positionner la sonde est au niveau de son domicile. L'idée est également d'envisager une convention avec l'IIW car les données sont utiles pour tous et cela permettrait de maintenir le niveau d'eau.

Monsieur le Maire précise que les données obtenues seront également utiles :

- dans le Plan de Sauvegarde Communal (PCS)
- pour prévenir la population d'un danger imminent d'inondation
- pour les chasseurs
- pour la gestion globale de l'eau sur la commune

Madame Christiane GLORIAN demande s'il n'était pas question d'installer des écluses au bout des fossés d'échelle. Monsieur le Maire répond que ce point est intégré dans le schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Il explique que cela est en cours de discussion avec les propriétaires des Marais, l'idée étant d'isoler les Marais de la Rivière-Neuve lorsqu'elle est chargée en que l'on est en période d'inondations. Et inversement, d'éviter que l'eau ne s'échappe vers la Rivière-Neuve quand les Marais risquent l'assèchement.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires sont plutôt favorables à cette idée qui leur permettrait une meilleure gestion des lieux. Il ajoute qu'il est essentiel de maintenir l'eau sur le territoire communal.

Monsieur Guy CANELLE précise que pour maintenir l'eau dans les Marais l'été, il faut maintenir le niveau haut de l'eau à la Rivière-Neuve. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un ensemble et qu'il faut que la commune arrive à gérer son secteur indépendamment de la Rivière-Neuve. Il ajoute militer pour l'installation d'un batardeau à l'ancienne ferme BARON afin de pouvoir gérer par niveau.

Monsieur Stéphane RÉNIER demande s'il y a possibilité de demander à la commune de Balinghem de participer aussi financièrement cette installation. Monsieur le Maire répond que la demande peut être faite mais qu'actuellement la gestion municipale interne est compliquée à Balinghem. Il précise que cette sonde est davantage utile à Andres par rapport aux communes voisines.

Monsieur le Maire propose de solliciter financièrement la commune de Balinghem en échange du partage des données collectées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions :

- Installer une sonde à la Rivière-Neuve
- Permettre une dépense de maximum 20 000 euros HT
- Solliciter une aide financière auprès de la commune de Balinghem

6) Proposition de suspendre temporairement le paiement de la taxe des wateringues pour non-respect de l'article 25 de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2008

Délibération afférente : DEL 63-2025

Monsieur le Maire explique que le mode de fonctionnement des waterings a été revu en 2008 par arrêté préfectoral. Ce dernier oblige les sections de waterings à intégrer dans leur proposition de travaux n+1 les collectivités (cf. article 25). Ces dernières doivent débattre des propositions de travaux et faire un retour au Conseil d'administration des sections de waterings qui valide ou non ces propositions. Il s'agissait d'une volonté avérée de l'État de donner voix au chapitre aux collectivités. Monsieur le Maire précise qu'après consultation des collectivités des alentours, aucune n'est destinataire du rapport de la 5^{ème} section des waterings. Il ajoute que la commune de Guînes paye l'électricité des pompes appartenant aux waterings située au lieu-dit « le grand large » alors que pour les pompes installées à Ardres, c'est la section des waterings qui en assume la charge financière.

Monsieur le Maire précise qu'il ne propose pas d'arrêter de payer mais de suspendre les paiements, sachant que pour cette année la part communale a déjà été réglée en mars (environ 1 500 euros par an). Le but est d'obtenir les éléments pour le mois de mai 2026 et de permettre que les collectivités soient associées comme prévu dans l'article 25.

Monsieur le Maire souligne que de nombreux administrés l'encouragent dans cette démarche. Il explique avoir contacté le Trésor public qui n'a pas su trop quoi répondre.

Monsieur le Maire dit que cela permettra aussi de faire réagir la Préfecture. Il souligne qu'il demande les documents depuis 2014. Il précise voir des travaux se faire au Vinfil ou des pompes être installées au lac d'Ardres sans jamais être tenu au courant alors que les travaux effectués ailleurs pourraient avoir des impacts sur la Commune. De plus, plus rien ne se fait de la part des waterings sur le territoire communal. L'idée est également de pouvoir remonter des propositions de choses qui pourraient être nécessaires.

Monsieur le Maire propose un tour de table aux élus qui sont majoritairement favorable à la suspension le paiement de la taxe des waterings.

Madame Christiane GLORIAN ne se prononce pas.

Madame Marie REYNOUDT est d'accord car il s'agit de gestion de d'argent public.

Monsieur Anthony VALENTIN dit être d'accord même s'il pense que cette action ne va rien changer.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas sur car cette délibération vient tout de même pointer un manquement à l'article 25 d'un arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec une abstention et 17 voix POUR de suspendre le paiement de la taxe versée à la 5^{ème} section des waterings.

Abstention : GLORIAN Christiane

7) Autorisation de mandater un avocat dans le cadre d'une affaire opposant la Commune d'Ardres à un administré dans le cadre d'un dossier d'urbanisme

Délibérations afférentes : DEL 64-2025 et DEL 65-2025

Monsieur Le Maire souligne qu'il avait déjà évoqué cette affaire en séance de Conseil municipal mais également en commission communale des impôts directs (CCID).

Monsieur Le Maire rappelle les faits : une construction illégale a été réalisée dans les Marais, sur une parcelle située à l'arrière de la propriété de Monsieur Robert JOLY. La personne, avant d'acheter le terrain était venue en mairie pour avoir des renseignements sur la possibilité de construire un logement et la réponse avait été clairement non. Toutefois cette personne a construit une habitation en bois sans permis de construire et habite dedans. Cette personne s'est également attribué un numéro postal alors que cela est une compétence municipale.

Monsieur Le Maire précise que les services de l'État ont été saisi. La police de l'eau est également intervenue sur la parcelle afin de dresser un constat suite à notamment un agrandissement de flaque. Le procureur a décidé de suivre le dossier pour une éventuelle démolition de la construction.

Monsieur Le Maire précise qu'en sa qualité de représentant de la commune, il ne s'était pas porté partie civil afin de laisser les choses se jouer entre la juridiction et l'administré. Toutefois, pour essayer de gagner, l'administré a déposé une première demande de permis de construire qui a été refusée. Suite à cela l'administré a déposé une nouvelle demande de permis de construire en expliquant qu'il bâtissait sur un hangar déjà existant de 100 m². Demande qui a également été refusé. De ce fait l'administré s'est présenté à l'audience du Tribunal correctionnel au mois de mai 2025 afin d'annoncer qu'il saisissait le Tribunal administratif pour tenter de faire casser l'arrêté lui interdisant de construire une maison. Monsieur Le Maire explique que l'administré va tenter de gagner devant le Tribunal administratif afin d'ensuite tenter de l'emporter devant le Tribunal correctionnel. De ce fait, comme cet administré exerce son droit contre la commune, il faut maintenant que la Municipalité apporte au Tribunal administratif tous les éléments nécessaires à l'instruction de ce dossier afin de prouver que cette construction n'est pas légale.

Monsieur Guy CANELLE demande si un avocat n'avait pas déjà été saisi dans le cadre de cette affaire. Monsieur Le Maire répond par la négative.

Monsieur Guy CANELLE dit qu'il y a une quinzaine de jours l'ensemble des élus avaient été destinataires d'un mail du Maire précisant qu'il allait tenter une conciliation. Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit de la partie de médiation qui a été demandée par le Président du Tribunal administratif, qu'il s'agit là d'une démarche régulière sur ce type de dossier.

Monsieur Le Maire précise que le mandat dont il est question aujourd'hui englobe cette médiation et que, si celle-ci n'aboutit pas, il servira aussi à poursuivre la procédure. Il ajoute savoir que cet administré attend de cette médiation que la commune accorde le permis de construire, mais cela n'est pas envisageable car ça créerait un précédent pour tous les autres propriétaires des Marais, et pas seulement sur Andres.

Monsieur Le Maire explique que comme les deux dossiers sont liés, il y a obligation de se porter partie civile aussi bien au Tribunal administratif qu'au pénal.

Monsieur Le Maire précise que le Procureur demande la démolition de la maison puisqu'il s'agit d'une construction illégale. Il dit que cette situation est dommage car l'administré était venu en mairie avant d'acheter le terrain, qu'il a été informé qu'une construction n'était pas possible, qu'il a même été destinataire d'un courrier recommandé afin de lui permettre de casser le compromis de vente sans frais.

Madame Myriam MATRINGHEN s'interroge de savoir s'il s'agit d'une personne haut placée pour se permettre ainsi de vouloir jouer avec la loi. Monsieur Le Maire lui répond que non et précise que cette personne a même remblayer toute son allée avec des déchets du SEVADEC alors que son terrain est situé en zone protégée, ou encore agrandi sa flaque sans aucune autorisation.

Monsieur Le Maire précise qu'une enquête a été diligentée par la brigade de recherche et que c'est suite aux résultats de cette enquête que le Procureur a décidé de poursuivre cet administré. Il précise que la demande de permis de construire a été étudiée de façon détaillée par le service urbanisme de la CCPO, mais aussi par le service environnemental.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Christian LAPORTE expose que si cette personne a le droit de conserver sa maison sachant qu'il s'agit d'une construction illégale, cela va créer un précédent pour d'autres habitants de la commune qui n'attendent que ça.

Monsieur Le Maire précise que lors de la réunion de CCID, il a demandé que cette maison ne soit pas

considérée comme une habitation. Il explique que cet administré avait lui-même contacté les services des impôts fonciers afin de déposer un formulaire H1 pour déclarer son logement.

Monsieur Guy CANELLE demande s'il est possible de se renseigner afin de savoir si cette personne paie un impôt sur sa propriété. Monsieur Le Maire souligne qu'il avait pris des renseignements dans ce domaine et il apparaît que les impôts ne cherchent pas à savoir si la construction est légale ou non, car leur seul critère est de savoir qu'un logement est occupé afin d'en percevoir l'impôt. On lui a précisé que l'impôt foncier et l'urbanisme sont deux domaines indépendants.

Monsieur Le Maire ajoute que cet administré avait même demandé seul à la CCPO pour avoir des poubelles chez lui, chose qu'il a refusé. Toutefois, il avoue ne pas savoir ce qu'il en est vraiment sur ce sujet.

Monsieur Le Maire souligne être sincèrement embêté par la situation car même s'il s'agit d'une habitation, on ne peut pas tout accepter. Surtout en sachant que cette personne avait été avertie en amont de la vente du caractère non constructible du terrain puisqu'il a même été destinataire d'un refus de certificat d'urbanisme opérationnel. Ce document était dans le dossier du notaire.

Madame Christiane GLORIAN demande si cette personne vit seule dans la maison ou si elle a une famille. Monsieur Le Maire répond qu'il y vit avec sa femme.

Monsieur Le Maire précise que le chalet en bois dispose d'une dalle de 100 m², et qu'il sait même qui la réalisée, tout comme il sait qui a procédé au remblaiement du terrain.

Madame Christiane GLORIAN demande si le chalet est démontable. Monsieur Le Maire dit que non et que de toute façon cela ne change rien au caractère illégal de la construction.

Monsieur Guy CANELLE expose que le chalet est bien démontable puisqu'il est en bois.

Monsieur Le Maire répond que la maison comporte probablement des carrelages et des raccordements.

Monsieur Guy CANELLE dit que lors de l'achat, le terrain était déjà raccordé à l'électricité. Monsieur Le Maire précise qu'il s'agissait d'un compteur pour pâture, ce qui n'est pas le même prix.

Monsieur Guy CANELLE souligne que les eaux usées sont évacuées dans un bac de rétention que cet administré a construit et qui lui permet de rejeter de l'eau propre. Monsieur Le Maire précise que cela non plus n'a d'ailleurs pas été déclaré.

Monsieur Guy CANELLE souligne que sur la commune, contrairement à cette personne, des gens rejettent intentionnellement des eaux usées dans la Rivièrelette.

Monsieur Le Maire s'accorde à dire que Monsieur Guy CANELLE, ayant précisé avoir assisté à la construction, aurait dû préciser à cette personne le caractère illégal de son projet. Il ajoute savoir qu'il a même participé aux travaux d'agrandissement de la flaque.

Monsieur Guy CANELLE précise que pour pouvoir agrandir une flaque, il faut une autorisation de la MISE et que sans ce document, l'entreprise n'accepte pas de faire les travaux. Monsieur Le Maire répond que le document n'a pas été fourni, qu'un procès-verbal l'atteste et d'ailleurs que Madame Pascale KIEKEN, de l'entreprise KIEKEN, lui a précisé ne pas avoir vu le document en question.

Monsieur Guy CANELLE dit qu'il est dommage de ne pas trouver une solution lors de cette conciliation.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a que deux solutions possibles :

- Accepter de conserver la maison et permettre ainsi sa légalisation
- Détruire la maison

Monsieur Olivier CADET souligne que la légalisation de cette maison n'est pas du ressort de la Municipalité.

Monsieur Le Maire précise qu'il y a deux délibérations à prendre : pour le Tribunal Administratif et pour le Tribunal correctionnel. Il ajoute qu'il n'ira pas seul à la conciliation, qu'il sera accompagné par l'avocat qui sera mandaté. Il souligne que dans ces affaires, la protection juridique de la commune prendra en charge une partie du coût financier.

Monsieur Le Maire expose que si au terme de la conciliation une solution conforme à la réglementation est trouvée, le dossier s'arrêtera là.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de mandater un avocat pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif concernant cette affaire apposant un administré à la commune dans un dossier d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de mandater un avocat pour défendre les intérêts de la commune et se porter partie civile devant le Tribunal correctionnel, concernant cette affaire apposant un administré à la commune dans un dossier d'urbanisme.

8) Création d'un poste d'agent technique non permanent dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Délibération afférente : DEL 66-2025

Monsieur le Maire explique qu'une personne supplémentaire a été recrutée au service technique pendant la période estivale afin de palier à l'absence des agents pendant les congés. Il souligne avoir été satisfait du travail de ce jeune homme et propose de le recruter en contrat PEC afin de renforcer le service technique qui ne compte que deux agents. Il exprime que ce recrutement permettra de rattraper le retard qui s'accumule.

Monsieur le Maire précise que ce contrat serait d'une durée de 8 mois avec une prise en charge financière à hauteur de 30%.

Monsieur le Maire expose que l'idée est de déposer un dossier et de voir si celui-ci est accordé car c'est de plus en plus compliqué de bénéficier de ce dispositif, sachant que la priorité est principalement accordée aux écoles. Toutefois il précise qu'il y a possibilité d'une dérogation par mois et que la commune va tenter d'en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

9) Proposition de financement du stage du BAFA pour une jeune administrée

Délibération afférente : DEL 67-2025

Monsieur le Maire expose qu'il propose de financer le stage de base BAFA de Mademoiselle Paolina DEJOIE, une jeune administrée, qui vient d'être recrutée en qualité d'emploi civique au service périscolaire. Il précise que le fait de lui permettre de passer cette formation sera une plus-value pour l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

10) Détermination de la rémunération des trois agents recenseurs dans le cadre de l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026

Délibération afférente : DEL 68-2025

Monsieur le Maire rappelle les modalités de rémunération des agents recenseurs lors du précédent recensement :

- 1.50 € par feuille de logement
- 1.00 € par bulletin individuel
- 35.00 € par séance de formation
- Forfait de 80.00 € pour les frais de déplacement et la tournée de reconnaissance.

Monsieur le Maire propose de modifier le montant du forfait de déplacement et de le porter à 100.00 €.

Monsieur le Maire propose donc la rémunération suivante pour les agents recenseurs :

- 1.50 € par feuille de logement
- 1.00 € par bulletin individuel
- 35.00 € par séance de formation
- Forfait de 100.00 € pour les frais de déplacement et la tournée de reconnaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

11) Étude de demandes de remboursement de la redevance d'accueil de loisirs

Délibérations afférentes : DEL 69-2025 et DEL 70-2025

Monsieur le Maire explique que deux enfants inscrits à l'accueil de loisirs cet été n'ont pas pu venir au centre. L'un suite à une hospitalisation et l'autre pour raison familiale grave. Les familles sollicitent un remboursement de la redevance d'accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

12) Étude d'une demande de remboursement de location de salle des fêtes suite à une annulation

Délibération afférente : DEL 71-2025

Monsieur le Maire explique demande à Madame Marie REYNOUDT de ne pas participer au vote puisqu'elle est concernée par cette demande. De même, comme elle dispose de la procuration de Monsieur Cédric LEBAS, Monsieur le Maire demande à ce que la voix de ce dernier ne soit pas comptabilisée non plus.

Monsieur le Maire expose que Madame Marie REYNOUDT avait louer la salle des fêtes afin d'y organiser un repas de famille mais suite à un évènement majeur, la manifestation n'a pas pu avoir lieu. Monsieur le Maire demande l'autorisation d'accorder à cette personne le remboursement des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve avec 16 voix POUR cette proposition.

13) Don au CCAS des livres de la Commune d'Andres

Délibération afférente : DEL72-2025

Monsieur le Maire rappelle que des livres ont été financé par la Municipalité lors du mandat de Madame Rose-Marie GUILLEMANT. Lors du mandat de Monsieur Ludovic LANGLET, le prix du livre avait été revu à la baisse et à ce jour, un stock de ces livres (144 exemplaires) est encore en mairie.

Monsieur le Maire souhaitait proposer de faire don de ces livres au CCAS afin de les offrir aux gens lors des lotos ou autres manifestations.

Monsieur le Maire dit qu'il ne s'attendait pas à ce qu'il y en ait autant.

Monsieur Anthony VALENTIN propose d'en donner à l'école.

Monsieur le Maire expose que les livres auraient pu être offerts aux aînés mais il n'y en a pas assez pour en mettre à la fois dans tous les colis et pour offrir aux participants du repas de Noël.

Monsieur Olivier CADET propose de faire un don au CCAS qui se chargera d'écouler les livres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire propose à Madame Claudine MOUCHON, Vice-Présidente du CCAS, de vendre les livres au prix de 5 euros.

14) Communiqué du Maire

- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier CADET qui dresse un point sur les finances à fin août.

Concernant le budget de fonctionnement :

Les dépenses	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé Fin Août	COMMENTAIRES REALISE
6068-Autres matières et fournitures	23 972,67	25 000,00	19 257,94	adaptation des chauffages dans les divers batiments pour gérer la conso, compteur élect stade, fibre,
615231-Voies et réseaux	33 193,54	107 000,00	33 795,76	schéma directeur des eaux pluviales 32 k€ - on a lancé des travaux de voiries environ 50 k€
6288-Autres services extérieurs	45 815,56	49 000,00	48 969,68	Ent des esp verts (Opur ; Jardin Design), nettoyage bâtiments (Agenor, Y Seux)
637-Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organ	101,02	1 499,43	1 499,43	watteringues
011-Charges à caractère général	307 629,30	407 942,60	251 754,00	Réalisé 62% du budget annuel à fin août
012-Charges de personnel et frais assimilés	412 635,64	429 345,81	284 206,12	Réalisé conforme au budget
014-Atténuation de produits	846,00	900,00	-	dégrèvement Taxe Foncière NB pour les jeunes agriculteurs
023-Virement à la section d'investissement	-	-	-	
042-Opération d'ordre de transfert entre sections	4 392,46	327,46	327,46	
65311-Indemnités	44 393,52	45 225,76	29 483,84	
6553-Service d'incendie	50 517,60	50 663,88	33 775,92	
657362-Ccas	12 500,00	12 500,00	12 500,00	
6574-Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	13 450,00	13 450,00	10 911,20	
65883- Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	-	456 071,87	350,00	répartition de l'excédent
65-Autres charges de gestion courante	125 642,50	582 773,77	91 736,11	127 k€ de budget réel, dépenses conformes
66111-Intérêts réglés à l'échéance	41 298,75	40 736,05	37 256,24	
66-Charges financières	41 298,75	40 736,05	37 256,24	
67-Charges exceptionnelles	-	30,00	30,00	
042-68-Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	1 508,71	1 500,00	-	
Total des Charges	893 953,36	1 463 555,69	665 309,93	budget de 1,007 k€ hors excédents soit 672 k€ pour 8/12e pour un réalisé de 665 k€

Les recettes	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé fin Août	
002-Résultat d'exploitation reporté		387 902,88		
013-Atténuations de charges	66 844,11	32 810,82	53 736,84	Remboursements charges de personnel (absences maladies et autres)
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	
70-Ventes de produits fabriqués, prestations de services	42 763,85	43 000,00	35 046,80	Pas pris en compte les recettes de location de la SDF
73-Impôts et taxes	45 257,00	45 256,00	15 280,00	
731-Impôts directs	551 997,72	521 000,00	367 060,51	
74-Dotations, subventions et participations	443 251,52	423 657,92	347 061,76	
752-Revenus des Immeubles	5 460,00	5 460,00	13 722,87	loyer presbytère
7588-Produits divers de gestion courante	3 622,90	3 600,00	1 207,13	
75-Autres produits de gestion courante	9 082,90	9 060,00	14 930,00	
773-mdts annulés	-	268,07	268,07	
7751- Produits des cessions d'immobilisations	-	-	-	
7788-Produits exceptionnels divers	-	-	-	
77-Produits exceptionnels	-	268,07	268,07	
781 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	600,00	-	
78- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	600,00	-	
Total des Recettes	1 159 197,10	1 463 555,69	833 383,98	

Excédents antérieurs : 272 659,14 387 902,88
Excédents de l'année : 265 243,74 168 074,05 Excédent de l'année à fin Août
Transfert en Invest : - 150 000,00

Solde au 31/12 : 387 902,88 555 976,93

Aucune question des élus concernant le budget de fonctionnement.

Concernant le budget d'investissement :

Monsieur Olivier CADET précise que comme cela avait été annoncé, l'année a été plus calme en termes d'investissement. Le dossier financier de la salle des fêtes a été clôturé.

BUDGET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2025 DETAILLE

Dépenses	RAR 2025	Budget + RAR 2025	Réalisé fin Août	COMMENTAIRES REALISE
040-Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00		
2113 - Terrain aménagé		34 146,60		
2116 - Cimetière	0,00	4 500,00	4 500,00	frais études
21310-Autres bâtiments publics	0,00	8 640,00	5 000,00	don chapelle
2151 - Réseaux de voirie	0,00	3 490,75	2 690,75	frais études
2180- Autres immobilisations corporelles		5 049,60	5 049,60	don chapiteau CCPO
041-Opérations patrimoniales	0,00	55 826,95	17 248,35	
1641-Emprunts en euros	0,00	100 000,00	69 336,90	
16-Emprunts et dettes assimilées	0,00	100 000,00	69 336,90	Remboursement des emprunts
2031-Frais études, rech. dev. insert*	50 442,60	165 442,60	34 146,60	BPH Schéma directeur eaux pluviales
2051-Concessions et droits similaires, brevets, licences				
20-Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	50 442,60	165 442,60	34 146,60	
2113-Terrain aménagé autres que voirie	0,00	83 630,00	849,00	parcours POINCOMME
2116-Cimetière	0,00	40 383,93		cimetière
21310- Autres bâtiments publics	0,00		15 020,15	Levées réserves Périscolaire, porte Mairie, salle d'arts
21310- Autres bâtiments publics	0,00	300 000,00	0,00	renovation énergétique école + mairie
21310- Autres bâtiments publics	632 197,59	632 197,59	657 134,56	Salle des fêtes
2151 - Réseaux de voirie	8 824,81	358 824,81	16 405,20	RAR 9 k€ + 350 k€ pour la rue Lannoy et autres
2158-Autres installations	0,00	17 500,00	11 055,64	Chariots + Extincteurs + défibrillateur + adoucisseur SDF ; Sono Mairie
2183-Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	2 500,00	8 435,63	passage de la fibre
2184-mobilier	19 584,20	19 584,20	20 147,00	mobilier sdf
2180-Autres immobilisations corporelles	13 036,38	38 036,38	28 471,29	14 k€ vaisselle sdf + 11 k€ déco Noël + 4 k€ tables ping-pong
21-Immobilisations corporelles	673 642,98	1 492 706,91	757 518,46	
23-Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES	724 085,58	1 813 976,46	898 250,31	
Les recettes	RAR 2025	Budget + RAR 2025	Réalisé fin Août	
002- Excédent d'investissement capitalisé		695 565,99	695 565,99	
021-Virement de la section d'exploitation (recettes)				
024 Produits de cessions d'immo				
024-Produits de cessions d'immo	0,00	0,00	0,00	
040-Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	327,46	327,46	
2031 Frais d'études		50 777,35	7 195,75	
10251 Dons et Legs en capital			10 049,60	Chapiteaux + Chapelle
13258 Autres groupements		5 049,60		
041-Opération patrimoniales	0,00	55 826,95	17 248,35	
10232-F.C.L.V. a.		157 749,42	157 749,42	
10233- TICPE				
10233 TLE				
10236 - Taxe d'aménagement		800,00	1 821,66	
1080-Excédents de fonctionnement capitalisés		150 000,00	150 000,00	Excédent de fonctionnement
10-Dotations, fonds divers et réserves		308 549,42	309 571,08	
Subvention salle des fêtes	440 903,98	440 903,98	83 005,77	solde subventions salle des fêtes
Subvention suite inondations		72 544,51		DSEC
Subvention suite inondations		200 456,15		FEAC
Subvention Région		25 200,00		Création de zones naturelles d'expansion de crues
Agence de l'eau		14 602,00	24 204,50	étude du schéma directeur
			8 621,60	SYMPAC SUBV SEQUOIA
			3 600,00	Audit énergétique bâtiments FDE
Solde Assurances				
13- Subventions d'investissements	440 903,98	753 706,64	119 431,87	
1641- Emprunts en euro				
16- Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES	440 903,98	1 813 976,46	1 142 144,75	

Toiture Mairie 41 k€ TTC

Enfouissement reseau électrique SDF + éclairage parking SD:

subv SDF
CCPO : 7 500 €
DETR : 75 505,77 €

Aucune question des élus concernant le budget d'investissement.

- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier CADET qui présente les divers travaux d'enrobé et de réfection de voirie qui sont en cours. Il expose avoir demandé des devis aux trois entreprises suivantes : Ducrocq TP ; Eurovia et Eiffage.

Monsieur Olivier CADET informe que le devis de la société DUCROCQ TP était le mieux disant.

Il précise que les travaux concernent la rue du Moulin, le chemin Moutons et les accus au Clairsou. Il ajoute que par endroit seuls les nids de poules vont être rebouchés (forfait de 2 405 euros pour 13 tonnes) et que le plateau a été redressé.

Monsieur le Maire souligne que des devis ont aussi été demandés pour le chemin de Balinghem et la rue de la Rivièrette. Il précise que tous les travaux de voirie ont été mis dans le DSEC (subvention obtenue dans le cadres des inondations), qu'il s'agira ensuite d'un jeu d'écriture.

Monsieur Olivier CADET précise que concernant la rue Lannoy, il y a trop de subventions par rapport aux travaux envisagés et donc il faudra faire des travaux dans d'autres rues qui en ont également besoin.

- Monsieur le Maire expose que des travaux ont été réalisés à Campagne-les-Guînes afin de canaliser

l'eau pour la renvoyer sur le fossé ARARAT EST. Toutefois personne n'en a eu connaissance et c'est un administré de Campagne-les-Guînes qui en a averti la Municipalité. Monsieur le Maire précise que la conséquence sera qu'il y aura encore plus d'eau qu'avant qui va arriver.

- Monsieur le Maire informe que les travaux sur la route départementale entre Guînes et Ardres ont été stoppés. Il explique qu'il y a une voute qui passe sous la voirie et qu'avant elle était alignée à un fossé qui traversait le champ. Une déviation avait à l'époque été réalisée pour protéger l'entreprise CASH des inondations et celle-ci est bénéfique car elle permettait de ralentir l'eau puisqu'elle créait un « S ». Monsieur le Maire explique que les travaux prévus consistaient à réaligner l'ouvrage au fossé avec une surverse de côté. La conséquence aurait été d'avoir encore plus d'eau en contre bas, donc sur Andres, Balinghem et la Rivière-Neuve.
Monsieur le Maire déplore que personne n'était au courant de ce projet. Les services du Département a été alertés afin d'empêcher sa réalisation, du moins de la façon ou c'est prévu. Initialement, la réalisation d'un bassin était envisagée mais ce n'est plus le cas.
- Monsieur le Maire informe que les travaux concernant la toiture de la mairie vont être réalisés et précise qu'ils étaient budgétés (41 000 euros TTC). L'isolation de la toiture sera renforcée.
- Monsieur le Maire informe que la salle polyvalente à l'école (art / musique) a été réalisée. Les enseignantes vont faire des propositions d'agencement.
- Monsieur le Maire expose que le professeur Arnaud GAUTHIER a remis son rapport concernant la prairie inondable. Les élus en ont d'ailleurs été destinataires. En retour, la CCPO a adressé un courrier au Doyen de l'Université de Lille pour se plaindre de cette intervention car le rapport du professeur GAUTHIER n'était pas en adéquation avec le projet envisagé par le cabinet LIOSE, mandaté par la CCPO.
Monsieur le Maire précise que le professeur GAUTHIER a eu la chance d'être soutenu par le Doyen, argumentant sur le fait que ce professeur est un scientifique, disposant d'une liberté académique.
- Monsieur le Maire informe que la commission d'attribution des concessions au cimetière d'Andres va se réunir le 22 septembre 2025 afin d'étudier les 13 demandes réceptionnées. Il demande aux élus de faire au mieux pour contenter le plus grand nombre.
- Monsieur le Maire informe que le schéma directeur de gestion des eaux pluviales avance. Il précise qu'une réunion de COPIL aura lieu demain. Une synthèse sera prochainement présentée en réunion de Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise qu'il en est de même concernant l'AMI.
- Monsieur le Maire informe que le bâtiment préfabriqué est de plus en plus vétuste. Toutefois, il est fort utilisé donc des petits travaux de remise en état ont eu lieu afin de la conforter temporairement. Monsieur le Maire souligne qu'il sera nécessaire de lancer une étude de faisabilité qui permettra d'obtenir un prix budget et ainsi aller chercher des subventions.
- Monsieur le Maire informe que Madame Dorothée GUÉGAN a été nommée au poste de secrétaire générale de Mairie. Il la félicite pour cette nomination et précise qu'elle en effectuait déjà les missions.
- Monsieur le Maire informe les élus que depuis 2020, la Municipalité a fait des demandes de subvention à hauteur de 2.7 millions d'euros et que la somme de 2.35 millions d'euros a été accordée dont environ 1.5 millions de déjà versés.
Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une somme considérable en 5 ans et que l'année n'est pas terminée. Il ajoute qu'au vue des difficultés avec la CCPO, dénoncées dernièrement dans la presse, il y a encore du travail à faire.

Monsieur le Maire dit estimer avoir fait son travail, aussi bien en général que sur le point financier, pour aller chercher les subventions. Il dit avoir également défendu sa commune. De ce fait, il annonce sa candidature aux élections municipales de 2026.

15) Questions diverses

NÉANT

Clôture de la séance à 20h10 .